

ARRETE PORTANT INTERDICTION D'ACCES

Parc de l'Oron

Le Maire de la Commune de Beaufort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2-1er, L 2213-1 à 5, 9 et 23, L 2122-27 et 28,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 417 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L 113-2, L 115-1 alinéa 1 et 2, et L 116-2-1°,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 août 1982, et la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Considérant que pour des raisons d'inondation, il y a lieu d'interdire l'accès au parc de l'Oron,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toute mesure utile dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique, afin d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur le domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 L'accès au parc de l'Oron est interdit jusqu'à l'amélioration des conditions atmosphériques.

ARTICLE 2 : La signalisation d'interdiction sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Maire, le service de police et les services techniques municipaux de la ville de Beaufort, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Dont ampliation sera transmise au Commandant de la brigade de gendarmerie de Beaufort et au Lieutenant des sapeurs-pompiers de Beaufort, et affichée sous les formes réglementaires.

Fait à Beaufort, le 28 janvier 2025

Le Maire,
Yannick PAQUE,


